

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAPENDU

Séance du 4 mars 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois de mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le six du même mois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude BUSTO, Maire.

Présents : M. Claude BUSTO, Mme Elisabeth ALLEMANY, M. Gérard ROUBIO, M. Alain POUMES, M. René MIRALLES, M. Claude OSMONT, Mme Pascale RAFFANEL, Mme Sandra ROSSELL, MM. Sébastien MEDEL, Robert SUBIAS, Jean-Luc DOUTE et Gérard PERALEZ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Mme Marie-Nadine GONZALEZ procuration à Mme Elisabeth ALLEMANY, Mme Georgette LAURENT procuration à M. Robert SUBIAS

Absente non représentée : Mme Jennifer POIX

Désignation du secrétaire de séance (article L2121-15 CGCT) : Mme Elisabeth ALLEMANY

Nombre de Membres en exercice : 15	Votes Pour : 14
Nombre de Membres présents : 12	Votes Contre : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14	Abstention : 0
Mode de scrutin : scrutin ordinaire à main levée	

Délibération n°06/2025

Convention d'occupation d'une salle communale – Le Lavoir

M. le maire expose à l'assemblée que le club photo « Objectif Image Alaric 11 » l'a sollicité dans le cadre de la réalisation d'un projet lauréat du budget citoyen du Département de l'Aude.

Le club photo a pour objectif de créer une galerie d'art dans la salle du lavoir. Celle-ci servirait à réaliser des expositions de photographies, peintures, arts plastiques proposées par des artistes amateurs ou professionnels et permettrait à des artistes de proposer leurs créations. La salle du lavoir semble la plus appropriée puisque cette salle a été rénovée en 2007 dans cette optique. Toutefois, des améliorations devront être réalisées afin que les lieux soient plus adaptés.

Une convention est donc rédigée afin de définir les modalités d'utilisation par l'association ainsi que les travaux à y effectuer.

Ayant entendu l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, par vote ordinaire à main levée,

- de CONSENTIR à l'occupation des locaux et à la réalisation des travaux nécessaires sous la condition suspensive de la sélection du projet parmi les lauréats du budget participatif du Département de l'Aude et sous réserve de dépôt d'une demande préalable de travaux et son obtention,
- D'AUTORISER M. le maire à signer la convention d'occupation pour la salle du lavoir avec l'association « Objectif Image Alaric 11 »

Fait et délibéré en séance le 4 mars 2025,

La Secrétaire de séance,
Élisabeth ALLEMANY

Le Maire,
Claude BUSTO




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100680-20250304-Capendu_25_D06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2025